

## OBSERVATION ET CONTROLE

6.1 Le responsable du Comité permanent sur l'observation et le contrôle (SCOI), Monsieur l'Ambassadeur J. Arvesen (Norvège) a présenté le rapport du Comité. Le Comité a traité deux questions de l'ordre du jour que lui avait adressées la Commission, la question 6 "Observation et contrôle" et la question 7 "Respect des mesures de conservation en vigueur". Une copie du rapport du SCOI figure à l'Annexe 5.

### Rapports des contrôles

6.2 Au cours de la saison 1991/92, des contrôleurs travaillant dans le cadre du Système de contrôle de la CCAMLR et nommés par la Fédération russe, le Royaume-Uni et les USA ont mené des contrôles sur 18 navires dans la zone de la Convention. Le Royaume-Uni a également présenté le rapport d'une tentative de contrôle que le mauvais temps et l'état de la mer ont fait échouer en empêchant l'équipe de contrôleurs de monter à bord du navire.

6.3 Un contrôle mené à bord d'un navire chilien a révélé un problème d'interprétation du texte de la mesure de conservation 29/X "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention". Il a été recommandé à la Commission de clarifier le texte de la mesure de conservation pour en éviter toute ambiguïté d'interprétation.

6.4 Il a été noté dans les rapports de contrôle que les capitaines des navires ukrainiens et russes étaient informés de la réglementation de la CCAMLR et de la mise en place du Système d'inspection. Il a également été noté que le Chili avait entrepris un vaste programme éducatif pour s'assurer que ses capitaines comprenaient le rôle de la CCAMLR dans les pêcheries antarctiques et qu'ils avaient pris connaissance de la réglementation de la CCAMLR.

6.5 Une procédure précise de traitement des rapports de contrôle, étudiée par le SCOI, est annexée au rapport de ce dernier (Annexe 5, Appendice I).

### Développement d'un Système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR

6.6 C'est avec satisfaction que le responsable du SCOI a annoncé que le texte d'un Système d'observation scientifique internationale avait été approuvé par le Comité. Le Système comporte une liste des fonctions et des tâches confiées aux observateurs scientifiques internationaux.

6.7 L'attention a été attirée sur le paragraphe 22 du rapport du SCOI dans lequel le Comité avait noté que, tout en reconnaissant que ce Système était applicable tant aux navires d'exploitation que de recherche, il était probable qu'au cours des premiers stades de sa mise en œuvre, les observations soient effectuées principalement à bord des navires d'exploitation. De plus, la nécessité de réviser le Système au fur et à mesure de l'expérience acquise dans sa mise en application a été reconnue.

6.8 Le SCOI a noté les limites possibles de l'application du Système. Tout en soutenant pleinement l'adoption de ce système et en recommandant vivement sa mise en place immédiate, les délégations de la France et de l'Afrique du Sud ont regretté de devoir réserver leur position sur l'application de ce système dans leurs zones économiques respectives autour des îles Kerguelen et Crozet ainsi qu'autour des îles Prince Edouard. Elles ont expliqué que la raison de leur réserve était que, en toute hypothèse, un accord bilatéral direct devait être conclu entre le Membre qui désigne un observateur et l'Etat côtier concerné. Elles ont également souligné qu'une telle réserve n'était en aucune manière destinée à restreindre la collecte d'informations scientifiques à l'intérieur de ces zones.

6.9 Le Comité a noté que les paragraphes 4 et 5 de la déclaration du président de la Conférence sur la Conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, le 19 mai 1980, était applicable au Système proposé d'observation scientifique internationale.

6.10 Le Comité a recommandé à la Commission d'adopter le texte approuvé de ce Système (Annexe 5, Appendice 2).

6.11 La Commission a adopté le rapport du SCOI avec toutes ses recommandations, y compris le texte du Système d'observation scientifique internationale et la procédure de traitement des rapports d'inspection. La Commission s'est déclarée satisfaite des résultats accomplis et a exprimé sa reconnaissance au responsable du Comité.

6.12 La délégation des USA a informé les Membres que son gouvernement avait alloué des fonds au placement d'observateurs scientifiques désignés par les Etats-Unis sur des navires menant des opérations dans la zone de la Convention. La somme avait été déposée dans un fonds spécial établi à cet effet, conformément au règlement financier de la CCAMLR.